

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 avril 2016

L'an deux mille seize, le mardi 26 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 21 avril 2016, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : M. Frémy, Mmes Legrand, Hartmann, M. Rault (Adjoints)
M. Grignon, Mme Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Fernandez, Mme Girerd, MM. Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : M. Ferrand (Adjoint), Mmes Pléau-Rojon, Velard.

Absents : Mme Rolando, M. Aberlin.

M. Ferrand a donné pouvoir à M. Béjuit, Mme Pléau-Rojon à Mme Villerez.

M. Amann a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Subventions 2016 aux associations
- Mise en place d'un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des terrains situés lieudit « Montcorbet le Haut » en zone AUd ainsi que sur la parcelle AC 96 située en zone Ud au P.L.U.
- Travaux pour mise en sécurité et restauration de la façade principale de l'église : demandes de subventions
- Désignation d'un référent « Ambroisie »

- Informations diverses
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire affirme son soutien et présente ses condoléances à Mme Villerez qui vient de perdre son papa tout en la remerciant de sa présence.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire informe que la liste des quelques biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain sera communiquée lors de la prochaine réunion. Aucune autre décision n'a été prise par ses soins depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-17

SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente à l'Assemblée les subventions proposées aux divers groupements ou associations, dans la limite des crédits votés soit 33 000 €.

Mme Hartmann précise les éléments demandés à chacune des Associations et détaille les critères retenus par sa commission pour les attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, pour l'année 2016, les subventions ci-dessous répertoriées pour un montant total initial de 28 250 €, soit :

	ASSOCIATIONS	P/mémoire 2015	2016
CULTUREL	APEL Association Parents d'Elèves Ecole des Forges	2300	2000
	Art Des' club	450	400
	Chorale "A tout cœur"	900	800
	Dessin et peinture	450	0
	Foyer des jeunes FJEP Dolomieu	800	800
	FNACA	500	500
	Groupe historique dolomois	1000	0
	Comité de jumelage "Dolomieu-Agordo"	3000	0
LOISIR	Assoc. Communale de Chasse (ACCA)	300	300
	Amicale Sapeurs pompiers	500	600
	Comité des fêtes	3000	3000
	Conscrits Dolomois	200	300
	Dolomit's club	350	350
	JIP(Jachères p/Insectes Pollinisateurs)	0	200
	JMG Friend's (Country)	0	400
	Sou des écoles	4200	4200
SOCIAL	ADMR	1200	1350
	Amicale des donneurs de sang	0	0
SPORTIF	Balade dolomoise	500	500
	Basket Club Faverges Dolomieu	3000	3000
	KAPSPORT (Dolomieu Boxing)	500	500
	JUDO (Ass. Ecole de Judo)	600	600
	Tennis Club Dolomieu	1000	1300
	Terpsichor'dance	1300	1300
	Union cycliste Dolomieu	250	250
	Union sportive Dolomoise (foot)	3500	3500
	YOGA	100	0
	Wing Fight Isère	0	0
	Zumba	700	1000

AUTRES	Ass. jeunes sapeurs-pompiers St Chef	100	300
	Batterie fanfare Veyrins	250	250
	Les restaurants du cœur	0	0
	Maison des pratiques musicales	250	400
	Rugby La Tour du Pin	100	150
	Souvenir Français	0	0
	Total général (€)	31300	28250

Délibération n° 2016-18

Mise en place d'un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des terrains situés lieudit « Montcorbet le Haut » en zone AUd ainsi que sur la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 96 située en zone Ud au Plan Local d'urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 concernant la mise en place d'une convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Dolomieu, la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Le Maire rappelle qu'un tènement a été identifié sur notre Commune comme stratégique pour permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022. Dans ce cadre, il a été inscrit dans le Protocole de coopération signé entre l'EPORA et la CCVT en juillet 2015, donnant les priorités d'intervention de l'Etablissement à l'échelle intercommunale.

C'est sur ce tènement que la Commune de Dolomieu en lien avec la C.C.V.T. et l'EPORA souhaite initier des études foncières et d'aménagement.

Ces études doivent permettre d'encadrer et d'inscrire les potentiels projets urbains dans une cohérence d'ensemble.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme. La délimitation précise de ce périmètre est jointe à la présente délibération. Il est identique à celui concerné par la mission d'étude et de veille foncière susvisée mise en place entre la Commune, la CCVT et l'EPORA.

La mise en place d'un périmètre d'étude permet à la Commune d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé. Ainsi toute demande d'autorisation d'urbanisme peut être temporairement suspendue. Cette décision doit être motivée par un arrêté municipal et ne peut excéder 2 ans.

Le périmètre d'étude entre en vigueur dès lors que la présente délibération est exécutoire (affichage en mairie et transmission au contrôle de légalité). Il cesse de produire ses effets si,

dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE en considération la mise à l'étude de l'aménagement du périmètre concerné.**
- **D'INSTAURER un périmètre d'étude, sur l'ensemble des parcelles impactées, à savoir les parcelles cadastrées section AC sous les numéros 92, 94, 95, 96, 161 et 162, suivant le plan joint en annexe à la présente délibération, délimitant les terrains concernés conformément aux dispositions de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme.**
- **D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière en rapport avec cette affaire.**

Délibération n° 2016-19

Travaux pour mise en sécurité et restauration de la façade principale de l'Eglise :
Demande de subventions

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'hiver dernier, lors de la pose des guirlandes d'illuminations sur la façade principale de l'Eglise, il a été constaté son très mauvais état avec un risque de chutes de pierres.

Afin d'éviter tout accident, il a été procédé, sans délai, à l'enlèvement des éléments constatés désolidarisés et une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Pierre de Vaujany, Architecte du Patrimoine, pour permettre la réalisation des travaux d'urgence à savoir purge sur l'ensemble de la façade et, d'autre part, l'établissement d'un diagnostic patrimonial et sanitaire de l'église avec proposition d'un programme de travaux.

Dans l'attente des résultats de la mission, un premier crédit de 20 000 € a été inscrit lors du vote du budget 2016, le 29 mars dernier.

Compte-tenu du coût prévisible des travaux à engager pour la restauration de cet édifice, situé dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions aussi élevées que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter, dès réception de la proposition de programme de travaux, des subventions aussi élevées que possible pour la restauration des façades de l'église auprès de l'Etat, sur les réserves parlementaires, du Département ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE »

Suite à l'information donnée lors de la dernière réunion, à savoir l'obligation prévue dans le Plan Régional de Santé Environnement de désigner des « référents ambroisie communaux » M. le Maire et Mme Hartmann souhaitent, au vu des enjeux, qu'un élu puisse assurer cette fonction.

Après un échange entre les membres du Conseil municipal, Marco MAIER, après s'être déclaré volontaire pour occuper cette fonction, est désigné. Delphine HARTMANN le remercie et l'assure de l'aider, si besoin, pour accomplir les missions qui en relèveront.